



La sécurité foncière

MISSION D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DES TERRAINS URBAINS ET RURAUX
THE URBAN AND RURAL LAND DEVELOPMENT AND EQUIPMENT AUTHORITY

(Créée par Décret/Created by decree N° 77/193 du 23/06/77)

Transformée par Décret / Transformed by decree par N° 2019/208 du 25/04/2019)

B.P./P.O BOX1248 YAOUNDE - TEL: 222.22.31.13 /222.22.21.02/222.23.13.23/ FAX: 222.23.31.90

Web: www.Maetur-cameroun.com

Réf. : DJSI/SMA/er

DECISION N° 020 Du 18 DEC 2024

portant publication du résultat de l'Appel d'Offre National Ouvert N°2024/003/CIPM/MAETUR du 31/10/2024, pour la réalisation des travaux de voirie, drainage des eaux pluviales et fourreau de traversée de la phase I du lotissement « NKOLNGUET COMMUNITY LANDS » par Nsimalen (OPERATION 192)

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA MAETUR

- Vu Le Décret n° 77/193 du 23 juin 1977 portant création de la Mission d'Aménagement et d'Équipement des Terrains Urbains et Ruraux et modifié par le Décret n° 82/599 du 25 novembre 1982 ;
Vu Le Décret n° 2019/208 du 25 avril 2019 portant transformation, en société à capital public, de la Mission d'Aménagement et d'Équipement des Terrains Urbains et Ruraux ;
Vu le Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des Entreprises publiques ;
Vu Le Procès-Verbal de la session du 09/12/2024 de la Commission Interne de Passation des Marchés de la MAETUR ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – la réalisation des travaux de voirie, drainage des eaux pluviales et fourreau de traversée de la phase I du lotissement « NKOLNGUET COMMUNITY LANDS » par Nsimalen (OPERATION 192), objet de l'Appel d'Offre National Ouvert N°2024/003/CIPM/MAETUR du 31/10/2024 est attribuée à **G.E. GROUP SARL**, aux conditions suivantes :

Adjudicataire	Montants en F CFA		Délais
	HTVA	TTC	
G.E. GROUP SARL B.P : 3553 Yaoundé	415 072 105	494 973 485	CINQ (05) MOIS

ARTICLE 2 – Les Entreprises n'ayant pas été retenues sont priées de passer retirer leurs Offres sous quinzaine au Service des Marchés sis à l'immeuble siège de la MAETUR, deuxième étage porte 401. Passé ce délai, lesdites Offres seront détruites.

ARTICLE 3 - La présente Décision est établie pour servir et valoir ce que de droit, et sera communiquée partout où besoin sera.

Yaoundé, le 18 DEC 2024

Le Directeur Général de la MAETUR



Roger Manga